

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

SEANCE DU 02 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept le deux février à neuf heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle polyvalente de DEGAGNAC sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de membres en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-deux le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 20 janvier 2017

Présents : LACOMBE Robert (pouvoir pour la partie SPANC), PELATAN Isabelle, PUGNET Didier, MARLARD Pierre (suppléant), FIGEAC Mireille, VILLATE Damien, VILARD Gilles, DE NARDI Fabrice, BESSOU Jacques, POCAT-EARL Romaine (suppléante), TRALLERO Michel, RUSCASSIE Philippe, VERDIER Christiane, FRANCOUAL Christian, LALANDE Christian, ASTORG Gilles, FAVORY Jean-Michel, CARMEILLE Gilbert, ANGAUT-CAUMONT Anne-Marie, MAGOT Stéphane, BORDES Bernard, CHAUMET Patrick, MAURY Gérard, LAMOUREUX Serge (suppléant), LANXAT Lucien (suppléant), MEDALE Aimé, DAVID Jean-Paul, SABRAZAT Jean-Pierre (suppléant), BONHOMME Michel, ESTEVENON Luc, LALO Noëlle, BLANC Sébastien, CHABROUX Patrice, MONTAUDIE Gisèle, EMSBROEK William (suppléant), AUGIER Guy (suppléant), MONESTIER Huguette, LAPLACE Paulette (pouvoir), DELPECH Jean-Claude (suppléant), SOUCIRAC Jean, SIMON Eric, RIVIERE Sandrine, CHARBONNEAU Patrick (pouvoir), ANGELIBERT Didier (suppléant), RENAULT Denis, THUAUX Claude, ENTEMEYER Ernest.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : GUITOU Jean-François (représenté par son suppléant), VAYSSIERES André, DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), LAFON Jacqy, AUBRY Richard, KEREBEL Karine, MICHEE Alain, LOUBIERES Yves, MANIE André (représenté par son suppléant), BORIES Serge (représenté par son suppléant pour la partie OM et pouvoir pour la partie SPANC), DESROYS DU ROURE Francis, BETAILLE Marcel, POUJADE Jean-Louis, BALDY Christine (représenté par son suppléant), RELIER Raymond, BERTRAND Julien, VAQUIE Jean-Louis, PAILLARD Arnaud, DUBOIS Claude-Henri (représenté par son suppléant), DE TOFFOLI Patrick (représenté par son suppléant), MENUET Clément, BADOURES Béatrice, DAGNEAUX Stéphane (pouvoir à Paulette Laplace), LAMOTHE Michel (représenté par son suppléant), COURDES René, VERGNE Olivier, DUFLOT Brigitte (représentée par son suppléant), LASCOMBES Eric, MAURY Ernest (pouvoir à Patrick Charbonneau), THOMAS Pascal.

Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des délégués excusés :

- M. MAURY Ernest à M. CHARBONNEAU Patrick ;
- M. DAGNEAUX Stéphane à Mme LAPLACE Paulette ;
- M. BORIES Serge à M. LACOMBE Robert pour la partie SPANC ;

Mmes BALDY Christine, KEREBEL Karine, MM. DUBOIS Claude-Henri, BORIES Serge, COURDES René, POUJADE Jean-Louis, DESROYS DU ROURE Francis, LASCOMBES Eric, MAURY Ernest excusés.

En présence de : Mme CORNIOT Chrystel, Trésorière du syndicat ;

Madame POCAT-EARL Romaine est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance.

N° 2017-1-1 – ADHESION DE LA COMMUNE CŒUR-DE-CAUSSE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE SPANC

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 16 décembre 2016 acceptant l'adhésion des 16 communes du territoire de la communauté de communes de Labastide-Murat à la compétence optionnelle SPANC.

Suite à la délibération de la commune de Cœur-de-Causse en date du 20 janvier 2017 demandant le transfert de la compétence assainissement non collectif au Symictom, et au courrier du Sous-Préfet de Gourdon demandant l'avis du Comité Syndical du SYMICTOM pour cette extension de périmètre, le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande de la commune de Cœur-de-Causse et d'étendre le périmètre du syndicat pour la compétence SPANC ;
- de charger le Président de la mise en œuvre de l'intégration de cette nouvelle commune dès la signature de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat.

MEME SEANCE

N° 2017-1-2 – COMPENSATION FINANCIERE DE LA PART DU SYDED DU LOT POUR L'EXERCICE 2017.

Le Président rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture du site de la décharge de Dégagnac et dans l'attente de la construction d'un quai de transfert à Gourdon, le SYDED du Lot avait accepté d'indemniser le syndicat, sur la base de la compensation financière, le lieu de vidage étant à plus de 20 km du lieu de garage des véhicules. Pour l'année 2016, le montant était de 16 145 €.

Pour l'année 2017, le SYDED propose de reconduire l'indemnisation à hauteur de 16 145 €.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cette indemnisation.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- accepte la compensation financière de 16 145 € pour l'année 2017 ;
- charge le Président de faire procéder au recouvrement.

MEME SEANCE

N° 2017-1-3 – PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2017.

Le Président informe l'assemblée de la demande de renouvellement de l'attribution d'une subvention de la part de l'association du personnel pour l'année 2017 afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le Conseil d'Administration de l'association et de prévoir une journée amicale avec l'ensemble du personnel.

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, et fera part des comptes de l'association pour l'année 2016 dont le résultat fait apparaître un solde positif de 611.20 €.

Le Président propose, de renouveler l'attribution de cette subvention dans les mêmes conditions qu'en 2016 à savoir 0.75% du total des dépenses 2016 des comptes 64111-64112-64118 soit un montant de 5 045 € (rappel du montant 2016 = 5 009 €).

Le Président soumet au vote cette proposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 5 045 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2017.

MEME SEANCE

N° 2017-1-4 - DETERMINATION DU MONTANT GLOBAL DE L'INDEMNITE ANNUELLE.

Le Président rappelle la délibération n° 831 du 21 septembre 2010. Le Président propose de reconduire la prime attribuée les années précédentes, répartie entre les agents selon les critères définis dans la délibération du 21 septembre 2010. Depuis 2011, suite à l'application des critères de répartition, la totalité de la prime allouée n'est pas reversée (4 773.60 € sur 6 ans).

Le Président propose de renouveler l'enveloppe globale de 23 000 € au titre de l'indemnité annuelle.

Le Président soumet au vote cette proposition.

Le comité syndical, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Président ;
- d'attribuer la somme de 23 000 € au titre de l'enveloppe globale pour l'année 2016 à verser en 2017.

MEME SEANCE

N° 2017-1-5 - VOTE DU PRODUIT DE LA TEOM ET DU TARIF DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2017.

Le Président demande au comité syndical, de voter le produit estimé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article 7331).

Le Président propose ainsi :

- de voter le produit de la TEOM attendu d'un montant de 2 781 868 € reversés par les communautés de communes membres (correspondant aux taux de 10.54% pour la zone rurale et de 12.81% pour la zone urbaine) ;
- de répartir le produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées. Le montant sera modifié après transmission des bases définitives par les services fiscaux.

	TEOM ESTIMEE 2017
CC du Causse de Labastide-Murat	391 466 €
CC Cazals Salviac	556 389 €
CC Cauvaldor	370 463 €
CC Quercy Bouriane zone rurale	850 569 €
CC Quercy Bouriane zone urbaine	612 981 €
TOTAL PREVISIONNEL	2 781 868 €

- de maintenir les tarifs de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers payée par les entreprises privées, les administrations et les municipalités.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter le produit provisoire attendu pour la TEOM soit 2 781 868 € ;
- de répartir le produit de la TEOM comme ci-après, selon les bases estimées. Le montant sera modifié après transmission des bases définitives par les services fiscaux.

	TEOM ESTIMEE 2017
CC du Causse de Labastide-Murat	391 466 €
CC Cazals Salviac	556 389 €
CC Cauvaldor	370 463 €
CC Quercy Bouriane zone rurale	850 569 €
CC Quercy Bouriane zone urbaine	612 981 €
TOTAL PREVISIONNEL	2 781 868 €

- de maintenir les tarifs de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers payée par les entreprises privées, les administrations et les municipalités.

MEME SEANCE

N° 2017-1-6 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Le Président rappelle au comité syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président indique, suite aux créations des postes votées et aux nominations effectuées en 2016, et après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 mai 2016, qu'il convient de supprimer les postes suivants laissés vacants :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Président propose d'actualiser le tableau des emplois du syndicat tel que présenté :

Emplois Permanents	Catégorie	Postes ouverts	Postes pourvus	Temps de travail h.
<i>Service Technique :</i>				
Technicien territorial	B	1	0	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35h00
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	10	10	35h00
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	2	2	35h00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	7	6	35h00
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1	4h30
<i>Total service technique</i>		25	23	
<i>Service Administratif :</i>				
Attaché territorial	A	1	1	35h00
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	35h00
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00
<i>Total service administratif</i>		4	3	
<i>Total des effectifs</i>		29	26	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet ;
- d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ;
- que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif de l'exercice 2017.

MEME SEANCE

N° 2017-1-7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2017.

Le Président présente au comité syndical le budget primitif pour l'exercice 2017 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante, et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 :

En section de fonctionnement :	3 785 617 €
<i>Total des dépenses réelles :</i>	3 652 554 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	133 063 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	3 142 321 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	0 €
<i>Reprise anticipée des résultats 2016 :</i>	643 296 €
En section d'investissement :	972 590 €
<i>Total des dépenses réelles :</i>	972 590 €
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	0 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	95 978 €
<i>dont restes à réaliser (rec.) :</i>	(36 000 €)
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	133 063 €
<i>Solde d'exécution 2016 anticipé :</i>	743 549 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que présenté et la reprise anticipée des résultats 2016.

MEME SEANCE

N° 2017-1-8 – DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE SUR LE LISSAGE DES TAUX DE TEOM SUR LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUVALDOR.

Le Président expose à l'assemblée les dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou partie de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Le Président précise que ce dispositif de lissage ne peut excéder, une période de dix ans.

Les EPCI et les syndicats mixtes déterminent librement les modalités de mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux et ne sont pas tenus d'en préciser la durée dans la présente délibération.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 1609 nonies A ter, les communautés de communes perçoivent la TEOM en lieu et place du SYMICTOM qui a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération du 03 juillet 2001 sur l'ensemble de son territoire.

Suite à la délibération de la communauté de communes CAUVALDOR en date du 07 Janvier 2017 relative au dispositif de lissage de la TEOM, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'institution d'un lissage sur la TEOM pour les communes desservies par le SYMICTOM, à savoir Calès, Carlucet, Couzou, Lamothe-Fénelon, Le Bastit, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'institution d'un lissage sur la TEOM pour les communes desservies par le SYMICTOM, à savoir Calès, Carlucet, Couzou, Lamothe-Fénelon, Le Bastit, Loupiac, Masclat, Nadaillac de Rouge, Payrac, Reilhaguet et Rocamadour, indépendamment du produit de TEOM demandé chaque année à Cauvaldor par le SYMICTOM.

MEME SEANCE

N° 2017-1-9 – PROPOSITION DE MODIFIER LA REPARTITION DES HEURES DU SPANC.

Le Président propose de modifier la répartition du temps de travail des agents du SPANC, comme ci-après, afin de répondre aux besoins des deux services (OM et SPANC) :

Postes	SPANC	OM
- adjoint technique territorial	80%	20%
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	60%	40%
- adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%	-
Total technique	2.4 agents (2.32 en 2016)	-
- adjoint administratif territorial (secrétariat)	100%	-
- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (comptabilité-facturation)	50%	50%
- attaché territorial (budget)	5%	95%
Total administratif	1.55 agents (1.90 en 2016)	-
Total	3.95 agents (4.22 en 2016)	-

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- accepte de modifier la répartition du temps de travail comme ci-dessus présenté ;
- charge le Président de faire procéder, en fin d'année, au remboursement des charges de personnel par le spanc au budget général, en fonction du temps de travail effectué pour chaque service (étant entendu qu'une modification de la répartition du temps de travail pourra être effectuée en fin d'année suivant les heures réellement faites pour chaque service).

MEME SEANCE

SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes et communautés membres. Mmes FIGEAC Mireille, LAPLACE Paulette, MM. DE NARDI Fabrice, SABRAZAT Jean-Pierre, DAVID Jean-Paul, AUGIER Guy, CHABROUX Patrice, MARLARD Pierre, EMSBROEK William, ayant des obligations par ailleurs, quitte la séance.

MEME SEANCE

N° 2017-1-10 –PROPOSITION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE.

Le Président rappelle les délibérations n° 2016-4-5 et 2016-4-8 du 16 décembre 2016, et informe l'assemblée que l'adhésion des 16 communes n'est effective que depuis le 19 janvier 2017 au vu de l'arrêté préfectoral. Le Président informe l'assemblée que le

SYMICTOM est devenu l'employeur de la secrétaire, ex salariée du Parc naturel régional des Causses du Quercy, à la date du 19 janvier 2017, cette dernière a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas intégrer le SYMICTOM au motif de l'éloignement de son domicile. Le Président précise que le SYMICTOM est contraint de mettre un terme au contrat de travail et a proposé à la salariée une rupture conventionnelle dont le montant s'élève à 2 684.71 €.

Le Président indique qu'il refuse que le coût de cette salariée (indemnité de rupture et salaires versés depuis le 19 janvier et jusqu'au jour de la rupture conventionnelle) soit supporté par le syndicat seul et précise qu'une rencontre avec les parties concernées sera organisée dans le courant du 2^{ème} trimestre.

Le comité syndical prend acte.

MEME SEANCE

N° 2017-1-11 - VOTE DU BUDGET ANNEXE (SPANC) POUR L'EXERCICE 2017.

Le Vice-président présente au comité syndical le budget annexe pour l'exercice 2017 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante, et propose de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 :

En section de fonctionnement :	215 260 €
<i>Total des dépenses réelles :</i>	212 846 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	2 414 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	192 250 €
<i>Reprise anticipée des résultats 2016 :</i>	23 010 €
En section d'investissement :	18 512 €
<i>Total des dépenses réelles :</i>	18 512 €
<i>Total des restes à réaliser (dép.) :</i>	0 €
<i>Total des recettes réelles :</i>	0 €
<i>Total des opérations d'ordre :</i>	2 414 €
<i>Solde d'exécution 2016 anticipé :</i>	16 098 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que présenté et la reprise anticipée des résultats 2016.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents.

A Montcléra le 09 février 2017
Le Président,

Robert LACOMBE

Affichage du 09 février au 09 avril 2017